

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 5 AVRIL 2022

Le 5 Avril 2022 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 30 Mars 2022. **Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Éric, COLAS David, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel **Excusés:** AUGER Catherine, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUZOUA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLIN Séverine (pouvoir à Rollin P.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Bornet C.), FONGARO Laurent (pouvoir à Jaillot A.), FOREST Jean-Yves (pouvoir à Clavel E.), GIRARD Pascal (pouvoir à Barbier D.), GRZESKOWIAK Ingrid (pouvoir à Monnette JM.), LEROY Anne (pouvoir à Guyot J.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VILLA Jean-Claude (pouvoir à Martin M.), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, HOURCABIE Guy, MAZOIRE Guy, RENARD Cyril, **Secrétaire de séance :** ROLLIN Philippe. **En exercice :** 44. **Présents :** 25. **Votants :** 38.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

SOMMAIRE

1.	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 FEVRIER 2022.....	2
2.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS.....	2
3.	COMPETENCE TOURISTIQUE : REGLEMENTS DES ETANGS COMMUNAUTAIRES.....	3
4.	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES : REPRESENTANTS AU COMITE DU BASSIN VERSANT ARON-CRESSONNE	3
5.	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES : REPRESENTANTS AU SMADTCN.....	3
6.	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES : MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS.....	3
7.	COMPTES DE GESTION 2021	4
8.	COMPTES ADMINISTRATIFS 2021	4
9.	AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2021.....	6
10.	BUDGETS PRIMITIFS 2022	7
11.	VOTE DES TAUX	14
12.	VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	14
13.	FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).....	16
14.	INTERCOMMUNALITE : PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES SUPPLEMENTAIRE 16	
15.	COMPETENCE ECONOMIQUE : SUBVENTION A LA SAS ANVIS AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION « AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE »	17
16.	ITINERANCES DOUCES & PCAET : AIDE A L'ACHAT D'UN VELO CLASSIQUE OU A ASSISTANCE ELECTRIQUE	17
17.	AFFAIRES PATRIMONIALES : ACQUISITION DE L'INTEGRALITE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 15 RUE DE LA LOGE A SAINT LEGER DES VIGNES.....	19
18.	AFFAIRES PATRIMONIALES : ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DES TERRAIN NIEVRE AMENAGEMENT	20
19.	AFFAIRES PATRIMONIALES : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LA PARCELLE DECIZE AV 166	20
20.	AFFAIRES PATRIMONIALES : CONVENTION DE GESTION DE L'ILE DE CAQUERET.....	21
21.	AFFAIRES PATRIMONIALES : CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SA.....	21
22.	AFFAIRES FINANCIERES : SUBVENTIONS ET CONTRIBUTION	21
23.	AFFAIRES FINANCIERES : TABLEAU DES EMPLOIS.....	22
24.	AFFAIRES FINANCIERES : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ZAC FOUR A CHAUX »	22
25.	AFFAIRES FINANCIERES : ADJONCTION DE TARIFS	23
26.	AFFAIRES FINANCIERES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET SDMA	23
27.	AFFAIRES FINANCIERES : DEPLOIEMENT ANTICIPE DU REFERENTIEL M57	23

1. Adoption du Compte rendu du Conseil du 8 Février 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 8 Février 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Compte rendu de l'exercice des délégations

Marchés, conventions

- ✓ Marché de prestations : Réparations sur Ford Transit
 - Titulaire : SARL Dalois (Decize)
 - Montant : 1 379,92 € TTC
 - Date d'engagement : 28 Mars 2022
- ✓ Marché de prestations : Diverses interventions d'entretien sur les sites communautaires
 - Titulaire : Da Costa (Azy le Vif)
 - Montant : 13 138 € TTC
 - Date d'engagement : 24 Mars 2022
- ✓ Marché de fournitures : Achat de 4 colonnes d'apport volontaires d'occasion
 - Titulaire : STC MARTIN (Gesté - 49)
 - Montant : 3967,20 € TTC
 - Date d'engagement : 22 Mars 2022
- ✓ Marché de prestations : Réalisation de la matrice des coûts 2021
 - Titulaire : SAS AJBD (Paris)
 - Montant : 1920 € TTC
 - Date d'engagement : 11 Mars 2022
- ✓ Marché de prestations : Impression de 3 000 guides et cartes touristiques
 - Titulaire : Dédicaces plurielles (Nevers)
 - Montant : 5 514 € TTC
 - Date d'engagement : 2 Mars 2022
- ✓ Marché de prestations : Réfection d'un joint de culasse sur le bateau faucardeur
 - Titulaire : SARL CMAC (Cercy la Tour)
 - Montant : 2 001,89 € TTC
 - Date d'engagement : 25 Avril 2022
- ✓ Marché de prestations : Réparation sur BOM DS979CT pour présentation au Contrôle tech.
 - Titulaire : Garage Allier Poids Lourds (Yzeure)
 - Montant : 3 690,69 € TTC
 - Date d'engagement : 25 Avril 2022
- ✓ Marché de prestations : Réparation sur BOM Volvo BQ598TL
 - Titulaire : Garage Allier Poids Lourds (Yzeure)
 - Montant : 5 315,42 € TTC
 - Date d'engagement : 21 Février 2022
- ✓ Marché de prestations : Entretien de l'ancienne décharge
 - Titulaire : SARL Les Etablissement HUGUET (Saint Honoré les Bains)
 - Montant : 2 286 € TTC
 - Date d'engagement : 07 Avril 2022
- ✓ Marché de prestations : Prélèvement et analyse 2022 sur l'ancienne décharge
 - Titulaire : SARL AMP Environnement (Dijon)
 - Montant : 5 040 € TTC
 - Date d'engagement : 3 Février 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

3. Compétence touristique : Règlements des étangs communautaires

Il est proposé au Conseil d'adopter les règlements de l'étang de Cossaye et de l'étang Grenetier à la Machine pour 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

4. Affaires institutionnelles : Représentants au Comité du bassin versant Aron-Cressonne

Comité de bassin « GEMA et grand cycle de l'eau Bassin versant Aron -Cressonne»

- 32 délégués désignés par les EPCI :
12 CC BLM + 7 CC ACN + 5CC MSGL + 5CC SN +
2 CC EALS + 1 CC TBC
- Président de Comité de bassin élu local
- Règlement intérieur
 - Préparation du programme
 - Préparation du budget
 - Vote des décisions, avec un compte-rendu
 - Instance de concertation
 - 2x / an

Le 26 Octobre 2021, le Conseil communautaire a adhéré au Parc naturel régional du Morvan (PnrM) pour lui transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur le bassin versant de l'Aron. Dans ce cadre les nouveaux statuts du PnrM prévoient la mise en place d'un comité de bassin chargé de la préparation du programme et du budget.

A cette fin, il est proposé au Conseil de désigner les 5 représentants de la Communauté de Communes dans cette instance, étant précisé que les représentants titulaire et suppléant au Comité syndical du PnrM y sont automatiquement fléchés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, désigne : Monsieur ROLLIN Philippe, Monsieur HOURCABIE Guy, Madame ESCURAT Elisabeth, Madame BENOIST D'AZY Cécile et Monsieur GAUCHER Noël.

5. Affaires institutionnelles : Représentants au SMADTCN

Le 8 Février dernier, le Conseil communautaire a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais. Dans l'attente des étapes administratives consécutives et de l'arrêté préfectoral à intervenir, il est proposé au Conseil de désigner ses deux futurs représentants titulaires et suppléants pour que ces derniers soient à associer dès maintenant aux travaux en cours.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, désigne, en tant que titulaires, Monsieur COLAS David et Monsieur FRAGNY Christophe ; et, en tant que suppléants, Monsieur ROLLIN Philippe et Madame LEROY Anne.

6. Affaires institutionnelles : Modification des statuts du Pays Val de Loire Nivernais

Lors du Comité du Pays Val de Loire Nivernais du 2 février 2022, l'assemblée a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Pays.

Ces décisions sont soumises à l'approbation des ECPI membres du Pays. Ont été modifiés les points suivants :

- Réintroduction de la notion de Pays dans le nom officiel du PETR (articles 1 et 8) ;
- Actualisation des noms des communautés de communes (articles 1 et 8) ;
- Correction d'une coquille : oubli de Cœur de Loire dans la liste des intercommunalités composant le Pays (article 1) ;
- Reformulation de la mission du Pays (article 5) ;
- Prise en compte du nouveau fonctionnement du Pays et de la nouvelle convention avec le Conseil de Développement (article 11).

Il est proposé au Conseil d'approuver ces modifications.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7. Comptes de gestion 2021

Les comptes de gestion 2021 dressés par le comptable et rappelés ci-après n'appellent pas de réserves ; aussi il est proposé au Conseil de les approuver.

- **Budget Principal 2021 (n°29000)**
- **Budget annexe « Déchets ménagers » 2021 (n°29200)**
- **Budget annexe « Zone du Four à Chaux » 2021 (n°29300)**
- **Budget annexe « Lotissement des Petits Champs » 2021 (n°29600)**
- **Budget annexe « Locations » 2021 (n°29700)**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Comptes administratifs 2021

- **Budget Principal 2021 (n°29000)**

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2021	8 197 892,25
Fonctionnement	Recettes 2021	8 966 891,85
Fonctionnement	Résultat 2021	768 999,60
Fonctionnement	Résultat 2020 reporté	195 302,54
Fonctionnement	Résultat cumulé	964 302,14

Investissement	Dépenses 2021	2 502 623,31
Investissement	Recettes 2021	2 666 413,79
Investissement	Résultat 2021	163 790,48
Investissement	Résultat 2020 reporté	1 290 234,16
Investissement	Résultat cumulé	1 454 024,64
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2021 dépenses</i>	<i>-1 888 874,67</i>
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2021 recettes</i>	<i>409 675,05</i>

- **Budget annexe « Déchets ménagers » 2021 (n°29200)**

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2021	2 779 688,32
Fonctionnement	Recettes 2021	3 111 615,73
Fonctionnement	Résultat 2021	331 927,41
Fonctionnement	Résultat 2020 reporté	723 915,77
Fonctionnement	Résultat cumulé	1 055 843,18

Investissement	Dépenses 2021	674 161,14
Investissement	Recettes 2021	191 883,84
Investissement	Résultat 2021	- 482 277,30
Investissement	Résultat 2020 reporté	81 848,95
Investissement	Résultat cumulé	- 400 428,35
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2021 dépenses</i>	<i>174 209,40</i>

- **Budget annexe « Zone du Four à Chaux » 2021 (n°29300)**

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2021	37 897,52
Fonctionnement	Recettes 2021	15 227,50
Fonctionnement	Résultat 2021	- 22 670,02
Fonctionnement	Résultat 2020 reporté	-26 982,09
Fonctionnement	Résultat cumulé	-49 652,11

Investissement	Dépenses 2021	28 444,50
Investissement	Recettes 2021	37 897,52
Investissement	Résultat 2021	9 453,02
Investissement	Résultat 2020 reporté	28 068,04
Investissement	Résultat cumulé	37 521,06
Investissement	RAR 2021 dépenses*	566 229,89
Investissement	RAR 2021 recettes*	410 000,00

*Il est précisé que, après avis favorable du comptable public et du contrôle de légalité, ces RAR ne seront pas reportés; en effet ils avaient été spécifiés pour permettre le versement d'une éventuelle avance pour les travaux d'extension de la zone dans l'attente du vote du primitif du nouveau budget « lotissement du Four à Chaux 2 » où toutes les écritures comptable correspondant à l'extension de la zone seront imputées (ou réimputées).

➤ **Budget annexe « Lotissement des Petits Champs » 2021 (n°29600)**

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2021	335 778,97
Fonctionnement	Recettes 2021	278 265,33
Fonctionnement	Résultat 2021	- 57 513,64
Fonctionnement	Résultat 2020 reporté	88 363,23
Fonctionnement	Résultat cumulé	30 849,59

Investissement	Dépenses 2021	235 759,73
Investissement	Recettes 2021	335 778,97
Investissement	Résultat 2021	100 019,24
Investissement	Résultat 2020 reporté	-269 778,97
Investissement	Résultat cumulé	-169 759,73

➤ **Budget annexe « Locations » 2021 (n°29700)**

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2021	341 156,59
Fonctionnement	Recettes 2021	524 932,14
Fonctionnement	Résultat 2021	183 775,55
Fonctionnement	Reports Résultats 2020 Budgets « Bâtiments industriels » et « Ports »	54 609,07
Fonctionnement	Résultat cumulé	238 384,62

Investissement	Dépenses 2021	473 597,62
Investissement	Recettes 2021	279 288,10
Investissement	Résultat 2021	- 194 309,52
Investissement	Reports Résultats 2020 Budgets « Bâtiments industriels » et « Ports »	116 020,91
Investissement	Résultat cumulé	-78 288,61
Investissement	RAR 2021 dépenses	22 453,40

La Présidente s'étant retirée, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

9. Affectation des résultats de fonctionnement 2021

➤ Budget Principal (n°29000)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 964 302,14 €
- un excédent d'investissement de 1 454 024,64 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 1 888 874,67 € en dépenses et de 409 675,05 € en recettes.

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en

- excédent de fonctionnement capitalisé pour 25 174,98 €.
- résultat de fonctionnement reporté pour 939 127,16 €.

➤ Budget annexe « Déchets ménagers » (n°29200)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 055 843,18 €
- un déficit d'investissement de - 400 428,35 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 174 209,40 € en dépenses.

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en

- excédent de fonctionnement capitalisé pour 574 637,75 €.
- résultat de fonctionnement reporté pour 481 205,43 €.

➤ Budget annexe « Zone du Four à Chaux » (n°29300)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un déficit de fonctionnement de - 49 652,11 €
- un excédent d'investissement de 37 521,06 €

Il est proposé au Conseil d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement constaté en résultat de fonctionnement reporté.

Il est précisé que, après avis favorable du comptable public et du contrôle de légalité, les RAR sur ce budget ne sont pas reportés; en effet ils avaient été spécifiés pour permettre le versement d'une éventuelle avance pour les travaux d'extension de la zone dans l'attente du vote du primitif du nouveau budget « lotissement du Four à Chaux 2 » où toutes les écritures comptable correspondant à l'extension de la zone seront imputées (ou réimputées).

➤ Budget annexe « Lotissement des Petits Champs » (n°29600)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 30 849,59 €
- un déficit d'investissement de -169 759,73 €

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil d'affecter, compte tenu des règles spécifiques aux budgets de lotissement, le résultat de fonctionnement constaté en résultat de fonctionnement reporté pour 30 849,59 €.

➤ Budget annexe « Locations » (n°29700)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 238 384,62 €
- un déficit d'investissement de -78 288,61 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 22 453,40 € en dépenses.

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement constaté en

- excédent de fonctionnement capitalisé pour 100 742,01 €.
- résultat de fonctionnement reporté pour 137 642,61 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10. Budgets primitifs 2022

Ce sont six budgets qui sont soumis successivement à l'approbation du Conseil

➤ **Budget Principal 2022 (n°29000).**

Le budget principal de la CCSN s'équilibre :

- à 10 276 518,57 € pour la section de fonctionnement,
- à 4 620 156,18 € pour la section d'investissement.

- **Recettes de fonctionnement**

Les impôts « ménages » et « entreprises », sont budgétés à taux inchangés pour 3 048 157,63 €. Les produits de la taxe GEMAPI et de la Taxe de séjour sont prévus à 20 000 €. La fraction de TVA qui vient compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est budgétée pour 3 332 856 €.

Les dotations de compensation fiscales sont budgétées à 1 163 903 € suivant la notification reçue.

Les dotations d'intercommunalité et de compensation des groupements sont budgétées d'après notification à 286 528 € et 841 879 €.

Le FPIC est budgété à 160 000 € et le FCTVA en fonctionnement est prévu à 17 000€.

L'amortissement des subventions et la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées s'établissent globalement à 141 131,45 €.

Les autres produits sont budgétés globalement à 138 800 € et comprennent notamment les droits d'entrée et la vente de produits au Musée, la redevance pour le réseau de chaleur, les cartes de pêche, les droits de stationnement ainsi que la subvention de la CAF à l'aire des gens du voyage et les recettes de loyers imputés sur ce budget.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses par chapitre s'observent de la manière suivante :

➤ ***le chapitre 014 – Atténuation de produits pour 5 664 243 €***

Les attributions de compensation aux Communes sont le plus grand poste de dépenses pour un montant de 5 286 880 €, s'y ajoutent la contribution au FNGIR pour 325 968 € et au FPIC pour 51 384 €.

➤ ***le chapitre 011 – Charges à caractère général pour 1 001 295,66 €.***

Pour ce chapitre les crédits sont budgétés sur la base des réalisations 2021 et en prenant en compte des opérations propres à l'exercice 2022 ou démarrant à compter de l'exercice 2022. Ils représentent la continuité de l'activités des Services généraux et du Pôle projet.

Les « achats de prestations de services » comprennent notamment 30 000 € affectés à la promotion du territoire au sein desquels 23 000 € sont d'ores et déjà mobilisés dans le cadre du règlement de soutien aux associations et dont la ventilation sera proposée par la Commission en charge de la promotion du territoire. Une somme de 80 000 € est prévue sur l'article « entretien et réparation de voirie » pour l'enrobé à froid et les opérations de point à temps au titre de la solidarité intercommunale.

Sont valorisés en sus cette année, au sein de ce chapitre, l'organisation du Salon Sinuo pour 90 000 € le sablage et la peinture du bateau Toueur pour 32 000 € ainsi que la participation à la démarche Territoire d'industrie pour 22 580 €.

A noter aussi qu'au compte 62875, où sont valorisés les remboursements des prestations effectuées par les Communes membres sur les sites communautaires, est valorisée le montant pour 2021 en faveur d'Imphy qui n'avait pas été liquidé sur l'exercice clos.

Sous réserve d'une prudence de mise dans le contexte inflationniste, et notamment sur les énergies, les autres crédits ouverts n'appellent pas de remarques particulières et représentent pour l'essentiel la continuité des charges et contrats.

➤ ***le chapitre 012 – Charges de personnel pour 900 519,62 €.***

Les effectifs permanents présent au 1^{er} Avril « sur le budget principal » sont de 17,13 ETP. Deux apprentis et un « parcours emploi compétent » viennent renforcer les équipes. Des crédits sont aussi prévus pour le personnel saisonnier au Musée et aux Services techniques.

Le reste du personnel est valorisé comptablement sur le budget annexe Déchets ménagers.

Ce chapitre est en augmentation sensible cette année, d'une part, du fait de la revalorisation des grilles de catégorie C en début d'année, de l'indemnité inflation, de la prise en compte de l'annonce du dégel prochain du point d'indice ; d'autre part, pour donner des marges dans le cadre du recrutement du nouveau DGS et pour un poste de renfort sur la cellule affaires générales.

➤ ***le chapitre 65 – Autres charges de gestion pour 478 553,15 €.***

Ce chapitre comprend les contributions aux organismes de regroupement pour 239 569,15 €, notamment le PETR, le syndicat mixte du Canal du Nivernais, Nièvre numérique, le Scot du Grand Nevers et le SIEEEN pour les compétences éclairage public, « en énergies partagée » et pack de services informatiques. Au titre de la compétence « enfouissement des réseaux dans les centres bourgs ruraux », une somme de 24 412,30 € correspond aux annuités des opérations sur les réseaux EP et BT déjà réalisées par le SIEEEN (et payées sur 12 ans). Dans cette même enveloppe de contribution est également prévue une opération de passage en LED des éclairages publics sur les zones d'activité du Four à Chaux, de Tinte et du Champ de la Dame pour une participation résiduelle de la CCSN fixée à 36 000 € sur 103 000 €.

A noter que le titre de recette pour la cotisation 2021 au SMETCN n'ayant été reçu qu'après la journée complémentaire, elle est prévue au budget 2022 pour 51 035,65 €.

Les indemnités et subventions sont reconduites sans variations significatives hormis l'anticipation du dégel du point d'indice et le retour du soutien au Tour Nivernais Morvan.

Un fonds de concours en fonctionnement est également prévu à 18 000 € pour une prise en charge à 50% de dix jours/agents par commune dans le cadre de la mise à disposition à titre onéreux des services techniques communautaire.

➤ ***le chapitre 66 – Charges financières représente les intérêts des emprunts et s'élève 44 590,48 €.***

➤ ***le chapitre 67 – Charges exceptionnelles représente les financements des budgets annexes ou des services délégués ainsi des crédits pour certains dispositifs pour un montant total de 516 275,98 €***

La contribution au fonctionnement de l'Office du Tourisme délégué à la SPL est de 175 000 € Elle comprend tout ce qui a trait au fonctionnement de l'office, à l'impression des brochures, aux visites, au personnel permanent et saisonnier en lien avec la promotion et le développement touristique.

Il est versé une subvention d'équilibre de 259 275,98 € au budget annexe « Locations ».

Enfin, 82 000 € sont ventilés sur les dispositifs suivants :

- aide Communautaire à l'achat d'un vélo : 30 000 €
- FNAME : 6 000 €
- reliquats de crédits covid
 - o Pacte des territoires : 37 000 €
 - o Coaching-Rebond (via la CMA) : 9 000 €

➤ ***Amortissements, virement à la section d'investissement et dépenses imprévues***

Les amortissements s'élèvent à 302 789,69 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 268 250,99 €

Les dépenses imprévues sont à 100 000 € pour permettre une éventuelle mobilisation dans le cadre de la réflexion sur un soutien au fonctionnement des équipements de centralité des Communes dans un contexte d'explosion du prix du gaz.

- **Section d'investissement (montant TTC)**

Sur le budget 2022, on constate 1 888 874,67 € de restes à réaliser en dépenses et 409 675,05 € en recettes, principalement liés aux opérations « participation au déploiement de la fibre » (1,1 M€), « achat bâtiment SLDV » (198 K€), « fonds de concours communautaire » (139 K€) ; aides à l'investissement des entreprises dans le cadre du FRT et du règlement communautaire (107 K€), « visites virtuelles » (54 K€), « maison de santé d'Imphy » (51 K€ en dépenses et 245 711 K€ en recettes pour la subvention FEADER).

Pour 2022, les opérations d'investissement suivantes sont prévues :

Compétence Tourisme

- Aménagements et équipements pour la création d'une baignade à Decize : 61 000 €
- Remplacement de la Borne de Camping-Car et création de 3 point électrique à l'espace Amphélia : 55 000 €

Compétence Economie

- Travaux sur les bâtiments rue de la loge à Saint Léger des Vignes : 774 000 €
- Etude de pollution et plan de gestion consécutif à l'usine céramique : 93 000 €
- Voirie: 186 000 €
 - o 96 000 € pour la signalisation des zones économiques
 - o 66 000 € pour la prolongation d'une route sur 100 mètre sur la zone de Tinte à Sougy
 - o 24 000 € pour des travaux sur une voirie mitoyenne par le milieu entre Saint-Germain et Toury
- Aide à l'immobilier d'entreprise : 100 000 €

Autres domaines de compétence et services

- Réhabilitation de la gare d'Imphy pour l'installation de la France Service : 651 732 €
- Fonds de concours communautaire : 150 000 €
- Hors programme
 - o Enfouissement réseaux (parts orange) programmes validés en 2021 et 2022 : 204 480 €
 - o Matériel Services techniques et mutualisation : 38 000 €
 - o Refonde site internet : 15 000 €

Les subventions attendues correspondant à ces opérations sont valorisées de manière prudente en section d'investissement.

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement du capital de la dette pour 247 070,31 €, l'amortissement des subventions et la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour 141 131,45 €.

Les **recettes d'investissement**, outre l'affectation du résultat de fonctionnement et l'excédent reporté respectivement pour 25 174,98 € et 1 454 024,64 €, comprennent un virement de la section de fonctionnement pour 1 268 250,99 €, les amortissements pour 302 789,69 €, les subventions d'investissement pour 810 872,21 € et le FCTVA pour 339 368,62 €.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Actées 3 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

➤ **Budget annexe « Déchets ménagers » 2022 (n°29200) (ttc)**

Le budget primitif déchets ménagers agrège les territoires où la compétence OM est entièrement déléguée et ceux où la collecte est effectuée en régie. Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 3 545 155,27 € en fonctionnement et à 1 434 334,60 € en investissement.

✓ **Dépenses de fonctionnement**

Les charges de fonctionnement estimées s'élèvent à 3 545 155,27 € dont 522 000 € pour les charges à caractère général, 1 112 000 € pour les charges de personnel, 164 760 € pour les amortissements et 10 000 € pour les dépenses imprévues.

Le contexte inflationniste a été pris en compte, tout particulièrement sur le poste carburant doté de 120 000 €. A noter que le poste d'achat de sacs est en baisse significative de 64 000 à 15 000 €.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » agrège le versement appelé par le SIEEEN pour la compétence traitement déléguée pour un montant de 1 077 665 € (dont 54 777 € au titre de la régularisation pour 2021) et le reversement de la TEOM pour un montant de 303 552 € aux trois syndicats assurant l'intégralité de la compétence « déchets ménagers ».

500 € s'y ajoutent au titre d'admissions en non-valeur.

A titre exceptionnel, dans le cadre de la modernisation du quai de transfert de Champvert, 90 000 € s'y ajoutent également cette année pour une contribution à la régularisation des équipements réglementaires à usage commun (poteau incendie, traitement des eaux pluviales) et pour la création à cette occasion d'un nouveau quai en bout de déchetterie.

Les charges d'intérêt représentent 3 427,38 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 261 050,89 €.

✓ **Recettes de fonctionnement**

Le résultat reporté est conséquent à 481 205,43 € en raison du report de l'opération de réaménagement de la déchetterie d'Imphy.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 545 155,27 € avec ce report et 2 456 925 € au titre de la TEOM, 161 000 € au titre de la redevance spéciale ainsi qu'au titre des prestations et ventes tarifées. 369 608 € sont estimés pour les soutiens au tri et les valorisations matières issues de la collecte sélective, reversés par le SIEEEN.

S'ajoutent 37 298,84 € au titre de recettes diverses (opération d'ordres, assurance personnel absent, participation contrat PEC), ainsi que 39 118 € au titre reliquats de soutien au tri reversés par le SIEEEN pour des exercices antérieurs.

✓ **Recettes d'investissement**

L'affectation du résultat fonctionnement en excédents de fonctionnement capitalisés s'élève à 574 637,75 €.

Les recettes d'investissement sont constituées d'amortissements à hauteur de 164 760 €.

Un virement de la section de fonctionnement de 261 050,89 € et un emprunt de 250 000 € viennent abonder cette section pour financer un programme d'investissement significatif.

S'y ajoute le FCTVA correspondant.

✓ **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 260 135,20 € dont 174 209,40 € de restes à réaliser et 400 428,35 € de déficit reporté.

21 648,01 € sont affectés au remboursement en capital des emprunts.

Les 833 260 € d'investissement prévus en 2022 sont les suivants :

- 382 800 € pour le réaménagement de la déchetterie d'Imphy
- 250 000 € pour l'achat d'une benne 19 Tonnes vers lequel est fléché l'emprunt qui ne sera réalisé qu'à raison de la mise à disposition effective du matériel sur l'exercice alors que les délais de fabrication s'établissent à près d'un an.
- 92 440 € pour des aménagements des installations: création d'une dalle dans le hangar de stockage des véhicules sur le terrain bas et sur le terrain attenant pour la dépose des déchets verts, aménagement du

quai pour l'accès au lieu de stockage des bacs au bâtiment « Girard », remplacement du plancher du bungalow de la déchetterie

- 44 400 € pour l'achat d'un utilitaire plateau en remplacement d'un véhicule vétuste
- 23 420 € pour l'équipement des bennes en caméras arrières et pour remplacer les panneaux latéraux avec les anciennes consignes de tri
- 40 200 € pour divers investissements courants (PAV, bacs, équipements d'intégration paysagère des conteneurs, divers matériels)

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Actées 2 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

➤ **Budget annexe « Zone du Four à Chaux » 2022 (n°29300) (ht)**

Ce budget annexe s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 132 630,09 € en fonctionnement et à 115 499,04 € en investissement.

- **En section de fonctionnement :**

Les recettes comprennent les ventes de terrains au budget annexes « Locations » et « Lotissement du Four à Chaux 2 » actés par délibération du 8 Février pour 117 402,59 € et l'amortissement des subventions reçues pour 15 227,50 €.

Les dépenses comprennent le report et la dotation aux amortissements pour 49 652,11 € et 37 897,52 €, le virement à la section d'investissement pour 39 195,46 € ; des menus entretiens et charges exceptionnelles sont budgétés pour 5 885 €.

- **En section d'investissement :**

Les recettes comprennent le report et la dotation aux amortissements pour 37 521,06 € et 37 897,52 € respectivement ainsi que le virement de la section de fonctionnement pour 39 195,46 €. Les dépenses positionnent 100 271,54 € au titre de la contribution d'équilibre à verser à Nièvre Aménagement pour le débouclage de la concession et 15 227,50 € pour l'amortissement des subventions reçues.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

➤ **Budget annexe « Petits Champs » 2022 (n°29600) (ht)**

Ce budget annexe s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 235 759,73 € en fonctionnement et à 235 759,73 € en investissement.

Ce budget retrace les opérations et variations de stocks liées aux opérations concernant la zone d'activité. Pour 2022 il n'est pas prévu, à priori, d'opération particulière hormis des ventes.

Les ventes de terrains nécessaires à l'équilibre de ce budget s'établissent à 138 910,14 € sachant qu'il reste actuellement 4 parcelles à commercialiser correspondant à une superficie de 14 078 m². Il faut souligner que ce montant budgété en recette génère un vide de trésorerie tant que les ventes ne sont pas réalisées.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

➤ **Budget annexe « Locations » 2022 (n°29700) (ht)**

Ce budget annexe s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 629 522,87 € en fonctionnement et à 635 677,14 € en investissement.

- **En section de fonctionnement**

Les recettes comprennent le report pour 137 642,61 €, les loyers et redevances pour 221 398 €, la reprise en section de fonctionnement de subventions d'investissement amortissables pour 11 206,28 € ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget principal pour 259 275,98 €.

Les dépenses comprennent les charges à caractère général (entretien de bâtiments, contrats de prestations de services, impôts et redevance à VNF) pour 114 000 €, la participation à l'éclairage public au Port de la Copine pour 4 000 €, le remboursement des intérêts des emprunts pour 55 362,74 € et la dotation aux amortissements de 433 160,13 €.

- **En section d'investissement :**

Les recettes correspondent à l'affectation du résultat fonctionnement en excédents de fonctionnement capitalisés pour 100 742,01 €, aux amortissements pour 433 160,13 €, aux subventions d'investissement pour 101 775 € (dont 19 775 € de FEADER à percevoir sur l'opération « Guinguette » de 2019).

En dépenses, 120 000 € correspondent à l'opération d'aménagement de la Halte de Fleury présentée lors du Conseil du 8 Février dernier, 62 696,97 € à l'acquisition au budget annexe «ZAC du Four à Chaux » des terrains d'assises des parcs photovoltaïques et 17 303,89 € à des aménagements au Port de la Jonction (local poubelle, câblage Ethernet des caméras du Port, remplacement d'un moteur d'une VMC défectueuse).

Les autres lignes correspondent à l'amortissement des subventions (11 206,28 €) et au remboursement du capital des emprunts pour 323 727,99 € (dont les annuités pour l'ensemble du site de la Jonction).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

➤ **Budget annexe « Lotissement Four à Chaux 2 » 2022 (n°29800) (ht)**

Ce budget annexe obéit aux règles spécifiques des budgets de lotissement où les opérations de viabilisation sont valorisées en section de fonctionnement avant d'être constatée en stock en section d'investissement, puis déstockées à mesure des ventes.

Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 1 694 000 € en fonctionnement et à 847 000 € en investissement.

Les opérations « réelles » de viabilisation constatées aux comptes « 6 », en section de fonctionnement, cumulent l'achat des terrains d'assises à valeur nette comptable au budget annexe « Zac du Four à Chaux » pour 54 705,62 € et des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de travaux pour 792 294,38 €. A noter que la réalisation de cette extension en régie permet l'économie de plusieurs dizaines de milliers d'euros qui aurait été dues à l'aménageur dans le cas d'une prorogation de la concession d'aménagement. A noter également que le temps des agents communautaire consacré à ce dossier n'est pas valorisé à ce stade.

Les ventes de terrains nécessaires à l'équilibre de ce budget s'établissent à 846 516 € dont la vente Anvis réalisée pour 410 000 €. Il faut souligner que ce montant budgété en recettes génère un vide de trésorerie de 436 516 € tant que les ventes des autres parcelles ne sont pas réalisées.

Ces autres parcelles sont valorisées comme suit :

- En 6 petits lots viabilisés à 12 € HT/m² pour 135 516 €
- La grande parcelle à l'extrême est de l'extension pour un projet industriel pour 300 000 € (pour une emprise de 4,30 hectares à 7€/m²)

Les autres écritures inscrites à ce budget primitif correspondent aux écritures de stock conformément à la technique de l'inventaire intermittent.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le budget primitif tel que présenté.

Monsieur DAGUIN

Madame la Présidente, j'aimerais intervenir sur la question de ce projet d'ouverture de la maison France Service à l'emplacement de la gare d'Imphy. Voilà je crois qu'on en train de se priver de la possibilité d'ouverture de la gare d'Imphy et de l'éventualité de

la moderniser pour offrir notamment aux citoyens la possibilité d'un service qui est utile à la population notamment sur l'information et l'achat de la billetterie par des agents je dirais statutaire, parce qu'en fait cette gare-là était à ce jour sans agents de la SNCF. Vous savez qu'aujourd'hui dans le département il y a des gares qui sont en train de s'ouvrir, qui vont d'ailleurs se rouvrir, c'est quand même quelque chose d'intéressant et on est en train de tirer un trait pour une présence humaine dans ce lieu ce qui est quand même assez surprenant. Alors moi je pose la question, on a aujourd'hui beaucoup de collectivités qui sont dans une association notamment pour demander l'électrification de la ligne Nevers-Dijon et que cette question-là est posée en termes politiques parce que si on permet aux gares de se ré ouvrir dans certains endroits du département ça serait quand même dommageable que ce lieu qui est quand même une gare importante, c'est quand même Imphy un chef-lieu de canton

Micro coupé...

Madame ROY

Appuyez sur le bouton voilà

Monsieur DAGUIN

Imphy est quand même un chef-lieu de canton et la question de la gare n'est pas une vision qui n'est pas quelque chose de nécessaire. Je trouve qu'on n'a pas de vision futuriste sur ce lieu, parce que la réouverture de la gare elle est liée aussi notamment vous savez qu'il y a un embranchement qui permet de rentrer sur le site industriel d'Imphy, or aujourd'hui on a une situation très compliquée parce qu'on considère que le réchauffement climatique il est lié aussi à tous ces transports de camions et on sait que sur Imphy il y a pas loin de 400 camions qui rentrent tous les ans, tous les mois excusez-moi, dans l'usine c'est à dire qu'en fait c'est des camions qu'on retrouve sur la route. Or l'embranchement est quand même intéressant et important pour permettre d'éviter notamment ce qu'on appelle aujourd'hui la question climatique et moi je trouve que c'est vraiment dommageable, on est en train de faire une course au moindre mal, en mettant en place des maisons France Services dont on sait qu'effectivement c'est pas la panacée un peu partout même si ça peut répondre à une attente de citoyens, mais moi ce que je trouve assez surprenant c'est qu'on a une gare qui permettrait notamment aux camions de rentrer dans les aciéries d'Imphy et de ne pas les trouver sur la route parce que ça viendrait par rails et on se prive de cette situation là pour monter notamment un projet d'ouverture de maison France Service. Voilà c'est un peu mon inquiétude c'est vraiment surprenant qu'on n'ait pas réfléchi à cette question-là, alors on peut avoir tous les mots, comment je veux dire, intéressant pour se gargariser en disant on va lutter contre le réchauffement climatique, mais quand même avoir une gare qui permet avec un embranchement de faire rentrer notamment les matières premières sur le site industriel d'Imphy sans mettre les camions sur la route ce serait quand même beaucoup plus intéressant, voilà c'est une question qui me tient à cœur, que j'ai discuté avec des amis notamment de la SNCF et qui m'ont dit c'est vraiment anormal que la gare d'Imphy ne soit pas un lieu notamment de triage de matières premières qui permettrait de lutter comme on dit tous contre le réchauffement climatique voilà. C'est pour ça que je trouve que j'aurai une position de rejet notamment de ce qui est annoncé

Madame ROY

En ce qui concerne donc ce projet de France Service effectivement c'est pour réhabiliter la gare qui actuellement est fermée, et on peut très bien envisager avec la SNCF de pouvoir vendre des billets à cet endroit. Ce qui voudrait dire que c'est un service que les personnes n'ont plus forcément actuellement puisque c'est une billetterie automatique qui ne marche peut-être pas toujours forcément bien, mais là on pourrait justement avoir de la vente de billets qui se ferait sur place. Donc ça répond un peu...

Monsieur DAGUIN

Non mais il n'y a pas que la vente de billets Madame, il y a aussi la question que ça peut être une gare de triage et ça c'est important parce qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises dans le département, j'en connais pas, qui ont un embranchement notamment qui part de la gare et qui rentre dans l'entreprise et ça c'est important. Vous savez il y a 400 camions qui entrent et qui sortent par mois à l'usine d'Imphy, 400 camions qui amènent notamment la matière première, alors on est tous en train de se dire faut lutter contre le réchauffement climatique, on sait que les transports génèrent notamment beaucoup de gaz à effet de serre et là on se prive de quelque chose alors on pourrait être novateur dans cette question-là. 400 camions vous pouvez vérifier.

Madame ROY

Le fait d'avoir la France Service dans la gare qui serait ouverte ça n'empêche pas les trains d'arriver sur les rails.

Monsieur DAGUIN

Mais il faut du personnel Madame, il faut du personnel

Madame ROY

Mais ça n'est pas de notre ressort

Monsieur DAGUIN

Il faut du personnel pour aider aux transferts des wagons qui seraient chargés notamment de matières premières, il faut du personnel qualifié, ce n'est pas la personne qui est derrière son bureau qui va sortir de son bureau puis qui va faire la manœuvre c'est ça qui est important.

Monsieur SCHWARZ

Puis moi ce qui m'étonne énormément c'est qu'une entreprise comme Aperam n'a jamais fait une voie pour rentrer directement dans l'usine. Une entreprise comme ça devrait avoir un réseau depuis des années et éviterai justement les camions...

Le micro se coupe

Madame ROY

Comme je l'ai dit tout à l'heure évitez de prendre la parole de manière intempestives parce que ça coupe les micros et en fait on ne vous entend plus, donc il y avait monsieur Schwarz qui avez la parole

Monsieur SCHWARZ

Alors c'est pour ça si j'ai une voie qui rentre directement dans les usines, je ne vois pas dans la gare où il y aura le transfert de la marchandise.

Monsieur GAUTHERON

Moi je crois que si le fret ferroviaire marchait il y a longtemps qu'il serait opérationnel. Il y a des générations de gens qui se sont succédées à la SNCF pour essayer de le promouvoir. La deuxième chose l'électrification Nevers-Dijon on en parle depuis 15 ans il ne se passe rien et c'est pas programmé. La troisième chose, il y a à SOUGY un triple embranchement ferroviaire, ça n'empêche pas qu'il y a 100 camions qui rentre tous les jours dans les usines parce que le fret ferroviaire une fois de plus, c'est très difficile à

gérer. Ce qu'on sait, il y a énormément de d'utilisateurs la SNCF qui ont abandonnés, qui sont revenus aux camions parce que l'expérience montre que c'est extrêmement difficile, donc si vous voulez ça ne m'étonne pas du tout qu'Imphy n'ait pas creusé la solution ; encore une fois si vous voulez si le fret ferroviaire marchait, il y a très très très très longtemps que ce serait en route, ça ne marche pas parce que c'est très difficile d'intégrer dans décision, d'intégrer le fret ferroviaire c'est très difficile.

Monsieur DAGUIN

Le fret ferroviaire a été littéralement cassé par la SNCF, avant il y avait 40 % notamment du fret national qui passait par la SNCF, or aujourd'hui on est entre 5 et 10%, ça veut dire qu'en fait on a littéralement liquider cette situation économique notamment de transport de marchandises, au détriment des camions. Alors je vous rappelle quand même que ce sont des décisions européennes qui ont permis dans le code de la concurrence libre et non faussée de permettre notamment à des entreprises de transport de camions de prendre le relais de ce que la SNCF faisait. Rendez compte on est passé de 40 entre 5 et 10% notamment de fret ferroviaire, c'est énorme, ça veut dire quoi ? Alors on peut toujours théoriser sur la question notamment du réchauffement climatique, des gaz à effet de serre, mais dans le même temps qu'est-ce qu'on fait sur ces questions-là. Il y a pourtant des moyens, quand on discute avec les gens de la SNCF ils nous disent que c'est tout à fait possible notamment de remettre des trains, je vous rappelle quand même il n'y a pas longtemps il y avait le train de légumes qui avait été soi-disant en balance, le train de légumes qu'ils portaient notamment de Perpignan, il y a quand même eu la bagarre notamment de tous ces viticulteurs et agriculteurs qui ont permis de remettre sur rails le train de légumes qui partait tous les jours. Ça représentait quand même 100 camions par jour qui montait à Rungis donc c'est bien possible on peut bien le faire, dans le département il y a des gares qui vont rouvrir et c'est tant mieux parce qu'on considère qu'effectivement les moyens de transport par rail c'est aussi l'avenir et c'est un moyen de lutter contre le réchauffement climatique tout le monde le dit. Le rapport du GIEC qui était qui est tombé y a pas longtemps montrent qu'effectivement les transports notamment public par rapport aux rails c'est une possibilité effectivement de réduire ce qu'on appelle le carbone dans l'air, donc c'est pas des choses qui sont mineurs moi je me réfère notamment à des études, c'est ça qui est important ou on peut toujours sur la question notamment du climat de dire on n'y peut rien etc... mais il y a des possibilités de mettre en place des situations qui nous permettent de revenir en arrière, pas d'une manière comme on dit de passéiste mais dans la question de dire aujourd'hui on peut le faire on le fera on a les moyens on peut le faire voilà.

Monsieur GAUTHERON

Le GIEC il y a beaucoup de gens qui pensent que ce n'est pas très sérieux les rapports du GIEC, beaucoup de scientifiques, il y a beaucoup de mensonges dans ce que raconte le GIEC, il y a beaucoup de falsification des données il ne faut pas l'oublier. De toute façon si vous voulez, nous vivons en économie de marché, ça plaît ou ça ne plaît pas mais c'est comme ça, si le fret ferroviaire a perdu sa place depuis 30 40 50 ans, c'est parce qu'il est pas compétitif. Demandez à Renault, Renault ne sait pas où sont ces bagnoles quand elles sont sur un train. Un camion ça fait en moyenne 100 km, un train c'est pas rentable de faire du fret sur 3 km, c'est tout, c'est tout bête vous savez la SNCF n'a pas assassiné le fret ferroviaire, c'était pas leur intérêt, et simplement ils ont vécu la loi du marché, la route s'est développée et puis vous pourrez faire ce que vous voulez c'est pareil pour la voiture ; on a laissé tomber le réseau routier français c'est la catastrophe parce qu'on a voulu lutter contre la voiture, c'est totalement stupide, c'est totalement stupide. Puis encore une fois ce n'est pas à nous de régler le problème du réchauffement climatique.

Monsieur LEMOINE

Oui Monsieur Gautheron nous on avait aussi au niveau de Kléber, une ligne qui étaient bien adaptées, il faut chercher la cause. C'est que 2200 salariés, aujourd'hui qui sont 300 et en plus vous avez voté que l'usine ANVIS vienne au Four à Chaux. Comment on va s'adapter après au niveau de... et c'est tout ça et c'est pour ça que le ferroviaire a perdu, parce qu'on a cassé l'industrie française parce que nous ça marchait bien moi je peux vous dire que les trains il y en avait des trains tous les jours des wagons, alors voilà pourquoi.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11. Vote des taux

Pour être en cohérence avec les budgets primitifs adoptés, il est proposé au Conseil de fixer les taux 2022, inchangés, comme suit :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taxe foncière non bâti (TFNB)	Taxe foncière bâti (TFB)
25,94%	2,16%	0,069%

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

➤ Pour les communes d'Avril et Fleury sur Loire

Zone 09 EXV200 AVRIL FLEURY

Le SICTOM d'Avril nous a communiqué un produit attendu de 35 450 €, aussi il est proposé au Conseil de fixer le taux pour cette zone à 10,86% pour atteindre ce produit.

➤ Pour la commune de Saint Germain Chassenay

Zone 10 EXV200 ST GERMAIN

Le SYCTOM de Saint Pierre le Moûtier nous a communiqué un produit attendu de 30 080 €, aussi il est proposé au Conseil de fixer le taux de cette zone à 12,42% pour atteindre ce produit.

➤ **Pour les communes de Cossaye, Lamenay sur Loire, Lucenay les Aix et Toury-Lurcy**

Le SICTOM du Nord Allier nous a communiqué un produit attendu de 238 022 €, aussi il est proposé au Conseil de fixer les taux pour les zones concernées comme suit pour atteindre ce produit :

Zone	Taux 2021
Lucenay les Aix> 05 E EXV200 K087 (P)	16,20 %
Cossaye> 06 F EXV200 K087 (P)	14,15 %
Lucenay les Aix> 06 F EXV200 K087 (RA)	14,15 %
Toury-Lurcy> 04 ZIP UNIQUE TOURY EXV104 (P)	14,15 %
Cossaye> 08 H EXV200 K087 (RA)	12,55%
Lamenay> 08 H EXV200 K087 (P)	12,55%
Lucenay les Aix> 08 H EXV200 K087 (RB)	12,55%
087 COSSAYE> 01 BRAS LATERAL	12,55%
137 LAMENAY SUR LOIRE> 01 BRAS LATERAL	12,55%
146 LUCENAY LES AIX> 01 BRAS LATERAL	12,55%

Il est également proposé de fusionner, à date d'effet 2023, les zones comme suit :

2022	2023
Lucenay les Aix> 05 E EXV200 K087 (P)	SICTOM_NA_C1_SPEC
Cossaye> 06 F EXV200 K087 (P)	SICTOM_NA_C1
Lucenay les Aix> 06 F EXV200 K087 (RA)	
Toury-Lurcy> 04 ZIP UNIQUE TOURY EXV104 (P)	
Cossaye> 08 H EXV200 K087 (RA)	SICTOM_NA_C0,5
Lamenay> 08 H EXV200 K087 (P)	
Lucenay les Aix> 08 H EXV200 K087 (RB)	
087 COSSAYE> 01 BRAS LATERAL	SICTOM_NA_C0,5_BRASLATERAL
137 LAMENAY SUR LOIRE> 01 BRAS LATERAL	
146 LUCENAY LES AIX> 01 BRAS LATERAL	

➤ **Sur le secteur de collecte en régie**

Pour atteindre le produit de 2 153 294,43 € nécessaire à équilibre le budget, il est proposé au Conseil de fixer les taux pour les zones concernées comme suit :

Zone	Taux 2022
C2	11,60%
C1	11,60%

Il est également proposé de fusionner, à date d'effet 2023, les zones comme suit :

2022	2023
C2	REGIE_C1
C1	

Monsieur BARBIER

Oui concernant le secteur de collecte en régie moi je ne me souviens pas l'année dernière on était déjà 11,60 c'est ça ?

Madame ROY

On n'était à 12 sur la C2

Monsieur BARBIER

Parce qu'il ne faut pas qu'on oublie derrière tout ça que l'Etat est passé par là sur la revalorisation des bases à hauteur de 3 4%, donc même si on change pas les taux on sait bien que l'usager à la fin il va payer plus, ce qui n'est pas vrai dans ce cas là puisqu'on va baisser mais il va payer sensiblement la même chose.

Madame ROY

C'est une question qui avait été débattue en bureau et donc il avait été proposé de laisser les taux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé les propositions.

13.Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

En Octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration de la taxe GEMAPI pour permettre le financement de cette compétence nouvelle imposée par le législateur sans transfert de ressources autre que la taxe. La compétence s'exerce actuellement sur les actions suivantes : faucardage, participation aux actions de gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, préparation du transfert de la gestion du système d'endiguement de Decize en 2024.

Il est précisé que conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, la Communauté doit délibérer sur un montant et non sur un taux. L'administration fiscale répartit ensuite le produit voté entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses incompressibles dans les projections budgétaires 2021, comprennent un mi-temps d'agent projet dédié pour 18 412 € et l'amortissement du matériel de faucardage pour 17 075 €.

Il est proposé de fixer le produit attendu pour 2022 à 20 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

14.Intercommunalité : Participation aux frais d'un Conseiller numérique France Services supplémentaire

Le 26 Octobre 2021, le Conseil communautaire a validé la prise en charge des frais des trois Conseillers numériques France Service localisés par le Département sur le territoire communautaire, au réel, à raison de 24 000 € maximum pour l'ensemble des conseillers, pour une durée fixe de deux ans, à imputer sur 3 exercices budgétaires. Ce montant correspond, pour les deux ans de l'opération, à une prise en charge de 50% des frais (déplacement, matériel, tickets repas...) estimés à 8 000 €/an et par conseiller maximum.

Le département a fait savoir dernièrement qu'il avait été autorisé par l'Etat à bénéficier de deux CNFS supplémentaires et propose un renfort sur le territoire du Sud Nivernais aux mêmes conditions.

En considération des inquiétudes en matière de répartition secteurs qui avait été formulées lors des débats sur le sujet, il est proposé au Conseil :

- D'accepter la localisation sur le territoire communautaire d'un CNFS supplémentaire
- D'accepter la prise en charge des frais d'un CNFS au niveau de l'EPCI, au réel, à raison de 8 000 € maximum pour une durée fixe de deux ans, à imputer sur 3 exercices budgétaires
- D'autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention de mise à disposition de moyens avec le Conseil départemental de la Nièvre.

Madame GUYOT

Donc en 2021 la Communauté de Communes a acté la prise en charge dont de trois conseillers numérique, un déployé sur le territoire de Decize qui a pris possession des bureaux du centre socioculturel, un conseiller sur la Machine qui doit être également au centre social, et puis un troisième conseiller numérique qui doit être au centre social d'Imphy, donc un maillage qui s'articulait autour des 3 pôle de centralité avec une interrogation sur le territoire du sud nivernais. Alors quand je dis Sud Nivernais c'est plutôt de Decize et les communes du canton de Decize, puisqu'effectivement la couverture du territoire n'était pas trop importante pour

un seul conseiller numérique, d'autant que les besoins qui sont quand même très important sur la commune de Decize où on a quand même une population très âgée avec plus de 1500 personnes de plus de 70 ans et donc avec des problématiques importantes d'illectronisme et d'impossibilité d'utiliser les outils numériques. Donc on avait déjà discuter de cette problématique sauf que le département avait sanctuariser trois postes et dans le cadre des échanges que le département a eu avec l'Etat, il nous a été proposé de redéployer un conseiller numérique France Services sur le territoire du Sud Nivernais donc plutôt Decize, donc avec là aussi un impératif de prendre en charge à hauteur de 8000 euros par an, sur trois exercices budgétaires donc pour 24 000 euros total, une prise en charge qui correspondrait ou aux charges de transport, matériel et puis tickets restaurant. Ce qui est intéressant dans ce conseiller numérique France Services supplémentaires, idéalement ce qui serai intéressant c'est de le coupler avec le projet de maison Français Service Itinérante qu'on souhaite porter sur le canton de Decize, en ayant à la fois un conseiller France Service qui viendrait faire de l'aide aux démarches administratives, et de l'autre un conseiller numérique qui pourrait mettre en place dans les communes, en même temps que la venue de de l'autre conseiller France Services qui pourraient mettre en place soit des ateliers individualisés ou des ateliers collectifs pour les habitants des communes respectives qui seront concernés par l'itinérance. Donc ce serait un modèle qui serait innovant et qui aurai tout son sens puisqu'on viendrait quand même coupler un conseiller Français Service et un conseiller Numérique France Service. D'ailleurs les appellations sont sensiblement les mêmes, donc dans ce rapport il vous est proposé comme je le disais d'accepter la localisation sur le territoire communautaire donc d'un conseiller France Service supplémentaire, d'accepter la prise en charge des frais donc à raison de huit mille euros maximum et d'autoriser la Présidente a signé un avenant à la convention de mise à disposition. Tout en sachant qu'on avait eu la discussion avec Daniel Barbier sur le fonctionnement des conseillers numériques qui semblait pour le moins un peu obscur pour le moment, mais visiblement ils n'ont pas terminé leur formation et seront opérationnels dans quelques semaines ce qui permettra vraiment de déployer une importante communication et de proposer des ateliers intéressants à la population.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

15.Compétence économique : Subvention à la SAS Anvis au titre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier d'entreprise »

La société SAS Anvis Decize, actuellement en location à l'usine des Caillot, souhaite relocaliser son activité sur un nouveau site sur Decize dans le cadre d'une modernisation de son outil de production et dans une volonté de réduction de son empreinte carbone. Par la création d'un nouveau site industriel, elle souhaite moderniser ses infrastructures et optimiser ses flux pour améliorer l'efficacité et la flexibilité des lignes de production dans une optique de maintien de sa compétitivité et de développement de nouveaux produits.

Le programme immobilier présenté consiste en l'édification sur le terrain acquis à la Zone du Four à Chaux d'un bâtiment d'une surface de plancher de 12 334 m², comprenant une unité de production industrielle de 10 480 m², un bâtiment de bureaux de 1560 m², des locaux techniques de 294 m² ainsi que 118 places de parking, voiries et espaces verts correspondants. Une extension des bâtiments sera possible grâce à un espace conséquent idéalement réservé dans le cadre de l'aménagement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 12 919 100 € HT. Le montant des dépenses éligibles, après examen du dossier déposé par la société, est de 12 919 100 € HT. L'aide financière de la Communauté de Commune Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant hors taxes des dépenses éligibles (plafonnée à 10 000 € par dossier).

Au vu du courrier adressé par la SAS Anvis Decize en date 25 Avril 2022 sollicitant une subvention de 10 000 €, de la bonne complétude de son dossier et du montant global de l'investissement, il est proposé au Conseil de bien vouloir allouer une aide à l'immobilier d'entreprise de 10 000 € à la SAS Anvis Decize autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur LEMOINE

Oui et bien là encore on voit qu'il y a deux poids deux mesures, parce que les entreprises qui sont au Four à Chaux, les petites entreprises, ils ont eu le prix du terrain plus cher qu'Anvis, ce n'est pas normal déjà là premièrement. Deuxième chose Anvis recherche encore du fric partout, il faut déjà qu'ils payent ce qu'ils doivent payer, il y a quand même, je ne sais pas si vous le savez, mais il y'a des huissiers qui sont tout le temps devant la porte à l'usine, donc ça devrait vous quand même vous faire poser des questions, donc donner encore de l'argent moi je suis contre ça, parce qu'on a déjà fait un cadeau au niveau du mètre carré, vous avez reçu des courriers que vous n'avez jamais donné au niveau de la Communauté de Communes. Vous l'avez jamais, je sais qu'il y a eu un courrier je l'ai eu en possession, c'est quand même malheureux ça déjà de ne pas tout savoir ; et là et bien on demande encore, il demande encore que l'emploi, je peux vous dites qu'il est assuré et moi je dis qu'il n'est rassuré et aujourd'hui ils ont mis le coup de pioche mail il n'y a plus rien, pour le moment il n'y a plus rien alors moi je voterai contre ça.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins 3 votes contre, agréé la proposition.

16.Itinérances douces & PCAET : Aide à l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, il est proposé de mettre en place une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la CCSN qui feront l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique.

Le versement de cette aide offrira la possibilité de solliciter l'aide de l'Etat pour l'achat d'un vélo électrique.

Dans le cadre de l'enveloppe de 30 000 € prévue au budget, il est proposé au Conseil d'adopter le Règlement dont les principales dispositions sont :

- Matériel éligible : vélo avec ou sans assistance au pédalage, exclus les vélos haut de gamme conçus pour un usage en compétition
- participation à 30 % du prix d'achat, par matériel neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un revendeur professionnel plafonnée à 300 €.

Le vélo sera acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel, hors plateformes en ligne

Bénéficiaires: habitants, en résidence principale, de la Communauté de Communes Sud Nivernais âgés de plus de 18 ans. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Monsieur COLAS

Merci Madame la Présidente,

Donc pour rassurer monsieur Daguin il ne s'agit pas d'un vélo à 30 000€. La proposition qui vous ai faite donc on l'a déjà acté dans le budget primitif, mais l'explication qui vous ai faite, on a pu en débattre au bureau et vous avez pu avoir accès aux documents via le site internet. Donc l'idée qui était la nôtre est de favoriser le déplacement avec un vélo, vélo neuf ou vélos d'occasion, pour les usagers qui le peuvent. Il ne s'agit pas de supprimer la voiture, on en a bien besoin dans nos communes, mais lorsque l'on peut l'utiliser, l'usage pardon du vélo et quand même semble-t-il une bonne chose et lorsque la météo le permet. En même temps on agit aussi en faveur de la santé, c'est un élément qu'on n'a pas fait figurer dans le document qu'on vous a remis mais lorsque l'on voit que l'obésité chez les jeunes frôle les 14% et ne cesse d'augmenter, la sédentarité est un vrai fléau et du coup on se dit que si on peut donner un coup de pouce pour l'acquisition de vélos et bien se sera une bonne chose. L'itinérance douce est souvent tournée à destination des touristes et là on a souhaité au travers de cette action s'orientait plus vers nos habitants voilà. Donc ça sera applicable dès demain, les usagers pourront contacter la Communauté de Communes par téléphone ou par internet. Ce versement, cette aide donc comme la plupart des aides permet de débloquer une aide d'Etat qui est 200 euros mais uniquement pour l'achat d'un vélo électrique, qui elle est conditionnée à des ressources par contre pas la nôtre, c'est le choix que nous avons fait dans cette première mouture on fera le bilan à l'issue de cette année, la première année. On a besoin de délibérer sur le règlement donc qui étaient consultable. Le matériel éligible c'est donc un vélo classique neuf ou d'occasion avec ou sans assistance électrique, sont exclus du dispositif les vélos haut de gamme conçu pour un usage de compétition, la participation financière s'élève à 30 % du prix d'achat plafonné à 300 euros. On a exclu de ce dispositif les achats sur des plateformes en ligne pour favoriser un achat local, donc tout commerçant à partir de demain ou tout professionnel qui vend des cycles, est à même de pouvoir vous vendre donc des cycles vous pouvez aller les voir il y en a plusieurs sur notre territoire de Communautés de Communes mais aussi bien au-delà parce que peut-être que l'offre ne sera pas malheureusement suffisante. Les bénéficiaires sont les habitants en résidence principale de la Communauté de Commune âgés de plus de 18 ans, toutefois l'opération concerne aussi les mineurs la condition c'est qu'un mineur doit être accompagnée évidemment d'un majeur donc d'un représentant légal pour pouvoir prétendre à cette subvention voilà, donc dès demain communication : prochainement donc le Journal du Centre, les médias sociaux, nous avons une belle affiche qui va arriver dans les mairies entre autres. Si vous avez des questions.

Monsieur ROLLIN

Moi j'aurais voulu intervenir donc je trouve que c'est une bonne mesure, tout ce qui va dans le sens bonne chose, d'ailleurs Decize on met à la dernière main un schéma d'aménagement cyclable qui nous propose des préconisations pour améliorer notre zone rencontre, les accès à la cité scolaire et tout ça, je m'étonne un petit peu que ça ne soit pas conditionné aux revenus des gens, ça renvoi un peu qu'on le veuille ou non à un débat sur la différence entre l'égalité et l'équité. L'égalité, on aide tout le monde de la même manière les gens qui ont besoin et les gens qui n'ont pas besoin, l'équité, on aide vraiment on aide beaucoup les gens qui ont plus besoin éventuellement pas du tout ce qui n'ont pas besoin ; donc il y a peut-être une nuance à faire entre je ne sais pas le gars qui n'a pas le premier sou pour s'acheter un vélo effectivement qui se déplace depuis 20 ans sur le vélo de sa grand-mère par exemple, l'aider à hauteur de 300 euros-500 euros bien sûr, mais la personne qui des vélos peut s'en acheter 15 bon voilà simplement je ne veux pas faire preuve de mauvais esprit du tout, mais je pense qu'il sera bien d'avoir une réflexion sur l'achat par exemple, ça pourrait être une partie de cette dépenses ou alors au-delà, de parkings par exemple, de lieux de stationnement pour les vélos sur l'ensemble de la Communauté de Communes, c'est vraiment un domaine qui est tout à fait défaillant et on s'aperçoit que pour attacher son vélo correctement, enfin en toute sécurité c'est vraiment une chose que les gens recherchent alors avec des parkings couverts ou pas, ça peut être des simples boucles qui sont fixés au sol par des boulons voilà, j'espère ce sera une autre dépense

envisagée à l'avenir voilà. Je voulais faire et mettre ce petit bémol, ce n'est que mon avis politique mais c'est le lieu de dire ce qu'on pense donc voilà ce que je voulais exprimer tout en saluant une mesure qui va dans le sens de développer le vélo je tiens à dire.

Madame COLAS

C'est entendu c'est vrai qu'après ça a été des discussions en réunion de bureau Monsieur Rollin dernièrement sur le fait de le faire ou de ne pas le faire, on a pris la décision de ne pas le faire pour éviter aussi tout...on va se lancer comme ça après on va voir, après c'est vrai qu'on aide Anvis ça on pourra aussi se poser la question savoir qu'ils en ont bien besoin donc ça ce sont de grands débats, là pour le coup on décide d'aider tout le monde mais néanmoins on en avait parlé à Monsieur Rollin dans la commission dans laquelle vous faites partie d'ailleurs, ça n'avait pas à l'époque était porté, en tout cas ça n'avait pas été évoqué cette situation de revenus, mais j'entends ce que vous dites et je pense que lors de nos prochains travaux en commission mais on aura loisir de pouvoir échanger là-dessus pour faire une proposition l'année prochaine dans le sens des équipements ; équipements que nous avons déjà fait, la Communauté de Communes, l'année passée en créant des bagageries pour mettre les vélos avec les sacoches, il y a même des prises électriques à l'intérieur pour les brancher, on est en train de voir avec l'office du tourisme justement pour voir quel est le retour, quel est l'usage véritablement de ces matériels, pour voir s'il n'y a pas nécessité de les déplacer ou de reproduire l'aventure ailleurs. On aura l'occasion d'en reparler en commission.

Monsieur GAUTHERON

Sur l'histoire de l'équité et de l'égalité je ne sais pas si on est tout à fait libre de nos mouvements sur ce sujet-là parce qu'il y a un vieux principe de l'égalité de tous devant l'impôt et moi j'ai le cas en ce moment pour distribuer des aides à la musique, très précisément un garçon qui voulait faire de la trompette et je ne suis pas convaincu qu'on puisse comme ça distribuer l'argent et faire des discriminations en fonction des revenus, je ne sais pas si on a les coudées très franches là-dessus.

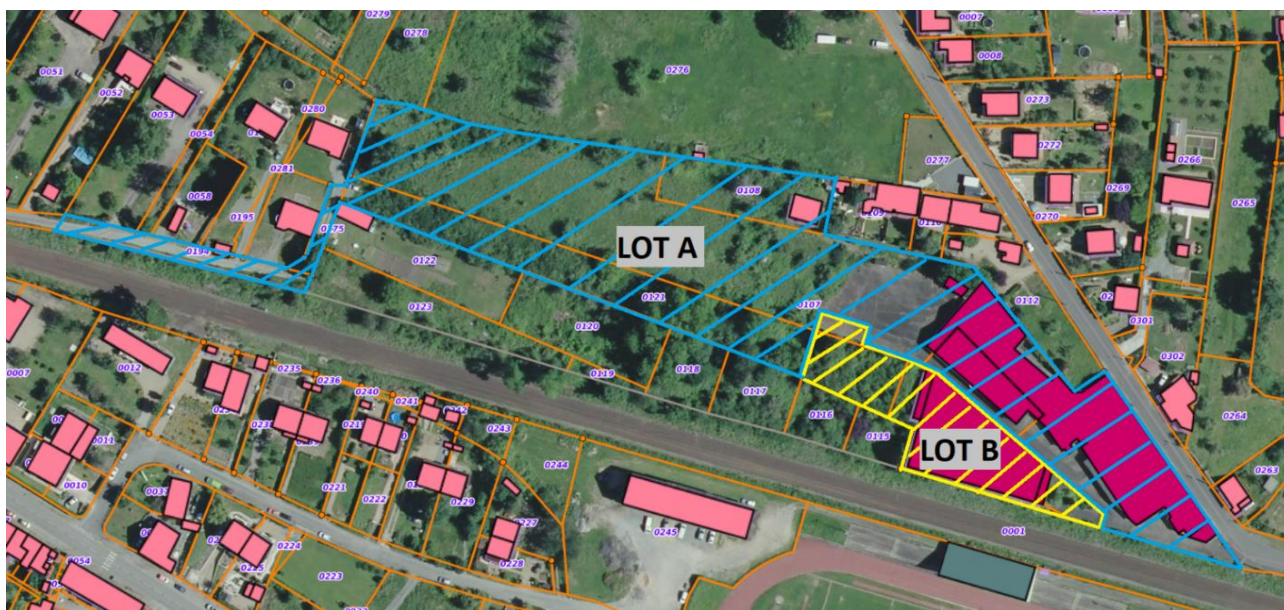
Madame ROY

Je ne sais pas jusqu'à quel point on fait qui dit par rapport aux revenus on est obligé de demander les feuilles d'imposition personne et je sais pas jusqu'à quel point on a le droit de les demander, je ne sais pas. c'est peut-être une gestion un peu compliqué aussi.

Actées 2 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins deux votes contre, agréé la proposition.

Madame GUYOT étant dans l'obligation de quitter la séance donne pouvoir à Mme JAILLOT.

17. Affaires patrimoniales : Acquisition de l'intégralité de l'ensemble immobilier 15 rue de la Loge à Saint Léger des Vignes



Le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition du lot A au sein de l'ensemble immobilier d'anciennement la Societe Industrielle De Décoration (SI2D) à Saint Léger des Vignes, pour un montant de 198 000 € net vendeur.

Dans le même temps, une entreprise du territoire devait se porter concomitamment acquéreur du deuxième lot situé sur la même emprise foncière pour un montant de 60 000 € net vendeur.

Pour des raisons techniques et de calendrier, l'entreprise ne souhaite plus acquérir le lot B.

La description du lot A ayant déjà été faite lors du conseil du 14 Décembre, il est précisé que le lot B accueille un bâtiment de 1100 m² comprenant un grand atelier sous une charpente métallique élevée et sans poteaux centraux, le tout en bon état (notamment l'installation électrique) hormis quelques travaux d'étanchéité à réaliser sur la toiture.

Les raisons justifiant l'acquisition du lot A ayant déjà été présentées au Conseil de décembre, l'acquisition du lot B permettrait de disposer d'un grand bâtiment industriel fonctionnel à mettre à disposition d'un porteur de projet économique sous la forme d'une vente ou d'une location ; après travaux sur l'ensemble du site dans le cadre des dispositifs de reconquête des friches.

Aussi, il est proposé au Conseil de consentir à l'offre formulée par le propriétaire de 258 000€ net vendeur pour les deux lots et d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les diligences nécessaires pour mener à bien de cette affaire ; étant précisé que l'estimation des Domaines s'établit à 235 000 € (+ ou – 10%).

Actées 2 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

18. Affaires patrimoniales : Achat à l'euro symbolique des terrain Nièvre Aménagement



La concession d'aménagement du Four à Chaux se terminant à la fin de l'année, il convient d'anticiper dès maintenant les opérations patrimoniales induites en rachetant, sur le budget principal, les terrains à bâtir dont Nièvre Aménagement avait charge de commercialisation jusqu'à maintenant. Les terrains seraient rachetés à l'euro symbolique pour éviter des frais de commercialisation fictifs à verser à l'aménageur. Le déséquilibre du bilan financier de la concession du fait de cette opération sera pris en charge par le budget annexe « ZAC du Four à Chaux », avant la dissolution de ce dernier, par le versement d'une contribution d'équilibre à Nièvre Aménagement. Elle est estimée à 100 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'acheter à la SAEM Nièvre Aménagent, à l'euro symbolique frais en sus, les parcelles suivantes sises à Decize :

Parcelle	AV 174	AV 138	AV 139	AV 144	AV 147	AV 153	Total
Sup. (m2)	10 249	5 987	4 988	2 140	1 123	7 134	31 621

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

19. Affaires patrimoniales : Classement dans le domaine public communautaire de la parcelle Decize AV 166



Par délibération du 10 Décembre 2019, la Communauté de Communes a accepté la rétrocession par Nièvre Aménagement de la parcelle AV 166 (Decize), parcelle d'assise des rues Henry Darcy et Gaspard Monge réalisées dans le cadre de la concession d'aménagement du Four à Chaux.

Cette rétrocession a été constatée dans un acte notarié du 22 Septembre 2021.

Consécutivement, il est proposé au Conseil de classer cette parcelle, déjà ouverte à la circulation publique et contenant voiries et accessoires de voiries, dans le domaine public. Ce classement dans le domaine public communautaire ne portera pas atteinte aux droits des riverains et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable.

préalable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

20. Affaires patrimoniales : Convention de gestion de l'île de Caqueret



Le 9 Septembre dernier, une réunion s'est tenue entre la DDT, la DDFIP, la Ville de Decize et la CCSN. Y a été traité la question de l'intervention de la Ville et de la Communauté de Communes sur la question du Domaine public de l'Etat à Decize.

Parmi les sites examinés, celui de l'île de Caqueret a fait l'objet d'un consensus pour matérialiser les usages préexistants dans le cadre d'une convention de gestion dont les dispositions principales seraient les suivantes :

- emprise géographique délimitée (ci-dessus)
- durée de 18 ans
- obligation d'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien des

espaces naturels, proposant une gestion intégrée des usages et conciliant les objectifs d'accueil et de sécurité du public, de visuel, mais aussi d'écologie et de biodiversité

- travaux sur le site soumis à accord préalable de l'Etat dans le cadre du plan de gestion ou de demandes spécifiques
- possibilité de consentir des locations, accorder des droits de jouissance précaires et révocables sur tout ou partie du domaine remis
- pas de redevance ; toutefois, si la gestion dégage du bénéfice il faut reverser ce dernier à l'Etat (obligation d'un compte rendu annuel des charges et des recettes sur le site)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

21. Affaires patrimoniales : Constitution de servitudes au profit d'Enedis SA

La Communauté de communes s'est lancée dans l'extension de la Zone du Four à Chaux à Decize. Dans ce cadre il est nécessaire de procéder à l'enfouissement de la ligne Haute tension sur place et à l'installation d'un transformateur sur place, opérations nécessitant la constitution des servitudes suivantes au profit d'Enedis.

- Sur la parcelle AV 183 : Occuper un terrain d'une superficie totale de 25m² pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.
- Sur les parcelles AV 126/183/182 : Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 280 mètres ainsi que si besoins des bornes de repérage.
- Sur la parcelle AV 182 : faire ressortir la ligne enfouie sur un nouveau poteau béton
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Ce en contrepartie de trois indemnités uniques et forfaitaires fixées respectivement à 375€, 1€ et 1€.

Il est proposé au Conseil de consentir à ces servitudes et d'autoriser la Présidente à signer les trois conventions constitutives correspondantes ainsi que les actes notariés subséquents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

22. Affaires financières : Subventions et Contribution

Il est proposé au Conseil de répartir 60 500 € des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022 sous l'intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations » comme suit :

- Mission Locale : 18 000 €
- Maison de l'Emploi : 33 000 €

- Comité d'organisation du TNM : 5 900 €
- Association Le Marché du Petit Léo : 3 600 €

Il est proposé au Conseil, au vu des crédits inscrits au compte 6748 du Budget Primitif 2021,

- D'attribuer les subventions suivantes aux budgets annexes de la Communauté :
 - o Budget annexe « Locations » : 259 275,98 €
- De contribuer aux obligations de service public délégué :
 - o SPL Confluence : 175 000 €

Il est proposé au Conseil de donner pouvoir à la Présidente pour signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

Monsieur COLAS

J'ai une question sur l'association du P'tit Léo, le marché du P'tit Léo, il y avait une subvention l'année dernière accordé à hauteur de 3600 dans le cadre du PCAET qui correspondaient à des animations, donc là c'est autre chose ? c'est à nouveau une demande de 3600 euros de subventions ?

Madame ROY

C'est pour refaire ces animations, parce que l'année dernière il avait fait des animations, ah je sais plus, il y avait des animations mais il y avait aussi le développement de commercialisation des produits où il devait travailler sur l'ensemble de la Communauté de Communes. C'est ça Éric ? Voilà donc c'est dans ce cadre-là

Monsieur COLAS

C'est nouveau donc ça repart sur une demande de subvention de 3600€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé les propositions.

23. Affaires financières : Tableau des emplois

Il est proposé au Conseil la création de deux postes d'accroissement temporaire d'activité pouvant être pourvus par des emplois contractuels, pour une durée maximum d'un an :

- Pour la cellule affaires générales: un poste d'appui administratif essentiellement orienté sur le soutien à la gestion des ressources humaines et pourvu par référence au grade des adjoints administratifs territoriaux
- Pour le SDMA, un poste pour l'accompagnement de l'extension des consignes de tri et de la conteneurisation et pourvu par référence au grade des adjoints techniques territoriaux

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau DGS, il est également proposé la création d'un emploi de directeur des services « non fonctionnel » pouvant être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou d'attaché principal visant à l'intégration dans les cadres de l'établissement du futur agent avant son détachement sur l'emploi fonctionnel existant de directeur général des services.

Monsieur DAGUIN

Une question, c'est peut-être personnel mais est-ce qu'on pourrait connaître les raisons de cette en fait démission, il démissionne pour aller ailleurs je suppose non ? Même si c'est personnel

Madame ROY

Ce sont des raisons personnelles donc...

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

24. Affaires financières : Dissolution du budget annexe « ZAC FOUR A CHAUX »

La concession avec Nièvre Aménagement pour l'aménagement de la zone du Four à Chaux arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le budget annexe « TVA » lui servant de support n'aura plus de raison d'être après cette date puisque l'extension de la zone en régie se fait dans le cadre du nouveau budget annexe « Lotissement du Four à Chaux 2 ».

Aussi, il est proposé au Conseil de dissoudre au 31 décembre 2022 le Budget annexe n°29300 « ZAC FOUR A CHAUX » et de l'intégrer dans le budget principal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

25. Affaires financières : Adjonction de tarifs

Après consultation du Bureau, il est proposé au Conseil de fixer des tarifs de remplacement des conteneurs poubelles en cas de disparition ou destruction non justifiée ou en cas de conservation non réglementaire à l'occasion d'un déménagement :

- 120 L: 30€
- 180 L: 35€
- 240 L: 45€
- 360 L: 65€
- 660 L: 135€

Monsieur LEMOINE

Est-ce qu'il y aura une enquête de fait pour savoir si c'est volontairement ? Parce que c'est ça il faut faire quand même attention, est ce qu'il y aura une enquête de fait ?

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

26. Affaires financières : Admissions en non-valeur sur le budget SDMA

Suite à des diligences infructueuses menées par le Comptable public, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur les titres suivants sur le budget SDMA.

29200	2019	372	THERY	ERVEN	6,00 €	MINI
	2019	501	JARDINS D ANTOINE		60,00 €	COMB
	2019	562	RAMEAU	ERIC	18,00 €	COMB
	2020	149	GOUGNOT PRUDHOMME	VIRGINIE	8,00 €	MINI
	2020	166	GIGANT	SYLVAIN	8,00 €	MINI
	2020	185	JEAN	MICKAEL	6,00 €	MINI
	2020	244	PIEUCHOT	LIONEL	12,00 €	MINI
	2020	252	LECOUSTRE	CHRISTIAN	8,00 €	MINI
	2020	383	DES VIGNES SCI		6,00 €	MINI
	2012	710391500032	RANTY	GILLES	76,21 €	COMB
	2019	455	GAUCHE	JEREMY	20,00 €	COMB

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

27. Affaires financières : Déploiement anticipé du référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 1^{er} janvier 2022. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement

un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif actant l'adoption, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Comptable public de l'établissement a émis un avis favorable à ce passage à la M57 dès 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2023 et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.